

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 4 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 Avril à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 Mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 13 Procurations : 1 Absents : 4 Votants : 14

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Y. DREZEN, Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint

Madame, Monsieur Dominique GASPARD, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Frédéric LARROQUE, Virginie PROUTEAU, Stéphanie GAMA GOUVÉIA,

Membres représentés :

V. DELOZE a donné procuration à W. AUTHESSERRE

Membres absents :

A. RIVERA, E. MARIOU, J. JOURNET, S. CHARLOTTE

Marc PUJOL est désigné secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 5 Mars 2024

DELIBERATIONS

Finances publiques :

20240401 : Vote des taux de la fiscalité locale pour 2024

20240402 : Affectation des résultats 2023 – BP Commune

20240403 : Subventions allouées aux personnes de droit privé pour 2024

20240404 : Gratuité des services périscolaires pour Juin et Juillet 2024

20240405 : Reconduction de la convention de fourrière animalière avec la SACPA

20240406 : Reconduction de la Convention de gestion des populations de chats libres avec la fondation 30 millions d'amis

20240407 : Approbation du budget prévisionnel 2024 – budget commune

20240408 : Convention d'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert

QUESTIONS DIVERSES

Point cérémonie d'inauguration Monument aux Morts

Point travaux : espaces publics, piste cyclable...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32 et procède à l'appel des élus. Il constate 5 absents dont 1 a donné pouvoir :

- V. Deloze a donné pouvoir à W. Authesserre
- S. Charlotte
- J. Journet
- E. Mariou avait donné pouvoir à A. Rivera, mais A. Rivera étant absente, E. Mariou l'est également
- A. Rivera

Il désigne M. Pujol, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il va présenter le budget de façon globale, les délibérations étant incluses dans sa présentation, elles seront soumises au vote au fur et à mesure.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024

Votants : 14
Abstention : 0
Exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 Mars 2024 au vote des conseillers. Le PV est approuvé sans remarques.

Monsieur le Maire rappelle la note budgétaire rédigée par M. de Clédat et envoyée aux élus, et il rappelle les grands principes qui gouvernent le budget : les principes budgétaires, les 2 sections... Monsieur le Maire projette sa présentation du budget (ndlr : dont il est fait copie ci-après)



Le contexte et les orientations du BP 2024

Un contexte national marqué par une Croissance stable avec une inflation attendue en dépenses aussi bien qu'en recettes

Une Revalorisation des bases fiscales

Une Stabilisation attendue de la DGF (334 919,00 € en 2024 contre 328 330,00 € en 2023 soit une progression de 6 589 €)

=> La nécessité de maîtriser nos dépenses de fonctionnement (recherche d'économie, gestion rigoureuse, consignes aux adjoints, rationalisation des dépenses)

=> Notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité (déjà lourde pour les foyers – augmentation des bases)



NOS PREVISIONS POUR LE BP 2024

L'année 2024 poursuivra la déclinaison des opérations qui structurent le plan du mandat :

- ❖ Finaliser l'aménagement du Centre bourg
- ❖ Préserver et développer le dynamisme de la commune,
- ❖ Etendre la participation et la citoyenneté
- ❖ Préparer l'avenir avec une politique jeunesse ambitieuse

Dans ce contexte incertain, il est préférable de rester vigilant et de continuer à avoir une gestion financière agile, prospective et rigoureuse pour conserver des capacités à investir et ainsi préparer l'avenir de notre commune tout en préservant la qualité des services municipaux.

Les lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont donc réaffirmées :

- ❖ Stabilité des taux d'imposition ;
- ❖ Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- ❖ Maintien de l'épargne brute ;
- ❖ Poursuite du programme d'investissement.

Rappel des résultats du CA 2023 pour affectation sur le BP 2024

		Dépenses	Recettes	SOLDE
Réalisation exercice 2023	FONCTIONNEMENT	1 507 718.74 €	1 661 835,79 €	+ 154 117.05 €
	INVESTISSEMENT	2 606 177.15 €	2 297 040.68 €	- 309 136.47 €

		Déficit	Excédent
Reports exercice 2022	FONCTIONNEMENT		1 299 846.35 €
	INVESTISSEMENT	- 630 019.06 €	

		Déficit	Excédent
Résultat à reporter en 2024	FONCTIONNEMENT		+ 1 453 963.40 €
	INVESTISSEMENT	- 939 155.53 €	

Excédent de fonctionnement à reporter en 2024 : 1 453 963,40€
Déficit d'investissement total à reporter 2024 : - 939 155,53 €

Délibération (CA) du
05/03/2024 et délibération
d'affectation des résultats

Restes à Réaliser (RAR) en Dépenses

Compte		Objet	RAR
212/21	Agencement et aménagement de terrains	JMP COORDINATION	9 640,80 €
2131/21	Construction de bâtiments publics	ATELIER A	92 304,24 €
		APAVE HAND ERP	5 292,00 €
		ENEDIS	332,40 €
		SOCOTEC MAIRIE TRVX	3 447,60 €
		SOCOTEC FERME JOLIBERT CSPTS	4 200,00 €
		SOLINGEO	8 856,00 €
		SOCOTEC CT JOLIBERT	8 069,40 €
2151/21	Réseaux de voirie	SOCOTEC DIAG JOLIBERT	1 212,00 €
		EUROVIA	22 806,34 €
2157/21	Matériel et outillage technique	RURAL MASTER	1 160,00 €
		TEREVA – Chauffe eau	287,40 €
21538/21	autres réseaux	Enfouissement Orange	1 687,65 €
		SPIE Amorce communaux	13 710,00 €
		SDE – dissimulation ch de Ronde	51 400,00 €
TOTAL RAR 2023			224 405,83 €

Restes à Réaliser (RAR) en Recettes

Compte		Objet	Produits à recevoir
1321	Etat et établissements nationaux	ECOLE INNOVANTE	30 322,00
1322	Région	SUBVENTION ESPACES PUBLICS	542 802,00
1323	Département	CONTRAT D'EQUIPEMENT AV 1	188 156,60
TOTAL RAR Recettes			761 280.60 €



Affectation des résultats 2023 sur le BP 2024

SECTION FONCTIONNEMENT (recettes) => EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
1 453 963.40 €

SECTION INVESTISSEMENT(recettes) => DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE
939 155.53 €

DELIBERATION N°20240402
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET COMMUNE

Votants : 14
Abstention : 0
Exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement de 2023 : 1 661 835.79 €
Dépenses de fonctionnement de 2023 : 1 507 718.74 €
Excédent de clôture : 154 117.05 €
Excédent antérieur reporté : 1 299 846.35 €
Excédent à reporter en 2024 : 1 453 963.40 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement de 2023 : 2 297 040.68 €
Dépenses d'investissement de 2023 : 2 606 177.15 €
Déficit de clôture : - 309 136.47 €
Déficit antérieur reporté : - 630 019.06 €
Déficit à reporter en 2023 : - 939 155.53 €

Restes à réaliser en dépenses : 224 405.83 €

Restes à réaliser en recettes : 761 280.60 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2023 :

Excédent de fonctionnement à reporter en 2024 (002) : 1 453 963.40 €
Déficit d'investissement total à reporter 2024 (001) : - 939 155.53 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2023 tel que décrit ci-avant

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement en commençant par les recettes.

PROPOSITION FISCALITE 2024



COMMUNE : 136 ORGUEIL
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MOISSAC

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 (col 4 x col 2) 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus 2024 (col 4 x col 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 144 737	55.53	144.83	1 207 000	670 247	55.53	670 247
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 657	112.29	283.67	49 100	45 028	112.29	45 028
Taxe d'habitation (TH)	41 895	22.37	55.83	32 900	7 360	22.37	7 360
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					722 635		

En 2021 = 598 046€

En 2022 = 630 338€

En 2023 = 696 356€

En 2024 = 750 062€

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col 4 x col 2 x col 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu 2024 (col 4 x col 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle: il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col 2 x col 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	722 635			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				23 216	0	-90 578	94 750	27 427

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
722 635	27 427	750 062

A MONTAUBAN

Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
M POUX JEAN-MICHEL
DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES

Le
Pour la Préfecture,

Le 4 Avril 2024
Pour la Commune,
Monsieur le Maire
Willy AUTHESSEERRE

Conseil municipal 4 Avril 2024

Monsieur le Maire explique ne pas vouloir augmenter la fiscalité et A. Pinaud Verdier demande depuis combien de temps elle n'a pas été augmentée, C. Villain répond depuis 2011. T. Passera demande si des simulations sont réalisables pour estimer les recettes en cas de hausse des impôts ; M. de Clédât lui répond positivement. Monsieur le Maire ajoute que la fiscalité communautaire va augmenter pour ce qui concerne la Taxe sur les Ordures Ménagères.

DELIBERATION N°20240401 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2024

Votants : 14
Abstention : 0
Exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote des conseillers.

VU l'article 1639 A du Code général des impôts ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Monsieur le Maire présente les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 mis à disposition de la commune par la Direction départementale des finances publiques. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, les taux appliqués seront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 55.53 % soit un produit attendu de 670 247 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 112.29 % soit un produit attendu de 45 028 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 22.37 % soit un produit attendu de 7 360 €

Les membres du conseil municipal :

DECIDENT de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2024 et les approuvent dès que présentés et annexés.

Monsieur le Maire poursuit la présentation du budget avec les dotations de l'Etat.

Fiche Dotations commune : 82136 - ORGUEIL

Année de répartition : 2024

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation		COMPARAISON 2023
D.G.F. montant total	334 919	328 330 € + 6 589 €
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0	
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0	
Dotation élu local (DPEL)	293	293 €
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	158 473	158 551 € + 78 €
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	52 085	47 383 € + 4 702 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	76 425	74 642 € + 1 783 €
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	47 936	47 754 € + 182 €
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0	

Il poursuit ensuite avec la présentation des grands équilibres de la section de fonctionnement et le détail des dépenses.

FUNCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

Compte	Réalisé 2023	Prévu 2024	Compte	Réalisé 2023	Prévu 2024
011 Charges à caractère générale	399 303,97 €	466 284,45 €	002 Excédent fonct reporté	1 299 846,35 €	1 453 963,40 €
012 Charges de personnels	839 074,42 €	897 415,08 €	013 Atténuation de charges	32 145,66 €	20 000,00 €
014 Atténuation de produit	91 040,00 €	91 079,00 €	70 Produits de services	99 982,54 €	81 239,00 €
65 Autres charges de gest* courante	132 775,83 €	150 398,87 €	73 Impôts et taxes (compensation)	63 227,00 €	51 000,00 €
66 Charges financières	41 030,43 €	75 000,00 €	731 Impôts directs	782 558,00 €	750 262,00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	- €	74 Dotations et participations	480 981,12 €	423 713,00 €
68 Dota* aux amortissements	151,49 €	252,00 €	75 Autres produits de gest* courante	202 941,47 €	200 000,00 €
042 Opérations d'ordre	4 342,60 €	- €	77 Produits spécifiques	- €	- €
023 virement à la section d'investissement	1 115 000,00 €	1 300 000,00 €	78 Reprise sur amortissements	- €	252,00 €
TOTAL Hors virement sec* invest	1 507 718,74 €	1 680 429,40 €	TOTAL Hors 002	1 661 835,79 €	1 526 466,00 €
TOTAL Général		2 980 429,40 €	TOTAL Général		2 980 429,40 €

EQUILIBRE

Y. Drezen interroge sur l'écart de recettes inscrites au 731 entre 2023 et 2024, M. de Clédat explique que seules les recettes certaines sont inscrites.

NDLR le renvoi de page inscrit en bleu renvoi à la note budgétaire envoyée aux élus et disponible sur le site internet de la Commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES - Détails dépenses du 011

PAGE 18 de la présentation

M57	nv nom	réalisé 2023	2024
60611	Eau/assainissement	8 061,55 €	10 100,00 €
60612	energie - électricité	67 000,31 €	75 000,00 €
60621	combustibles	17 987,43 €	20 000,00 €
60622	carburants	3 827,05 €	5 000,00 €
60623	Alimentation	7 506,33 €	12 279,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	466,97 €	180,00 €
60631	fournitures d'entretien	7 598,14 €	8 500,00 €
60632	fourniture de petit équipement	7 039,23 €	16 980,00 €
60633	fourniture de voirie	744,04 €	2 300,00 €
60636	vêtements de travail	2 283,24 €	2 600,00 €
6064	fournitures administratives	2 618,85 €	2 680,00 €
6067	fournitures scolaires	5 951,62 €	6 650,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES - Détails dépenses du 011

6068	autres matières et fournitures	265,59 €	930,00 €
611	contrats de prestations de services	148 603,64 €	142 500,88 €
61521	entretien et réparations des terrains	1 225,16 €	1 800,00 €
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	24 453,91 €	35 800,00 €
615231	entretien et réparations des voiries	11 524,80 €	13 000,00 €
615232	entretien et réparations des réseaux	10 989,06 €	8 900,00 €
61551	entretien et réparation de matériel roulant	3 975,54 €	9 166,32 €
61558	entretien et réparation des autres biens mobiliers	- €	13 150,00 €
6156	maintenance	3 443,99 €	16 790,80 €
6161	assurances multirisques	16 970,40 €	17 380,00 €
618	divers services extérieurs	19,90 €	410,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	408,61 €	2 150,00 €
623	publicités, publications, relations publiques	7 174,14 €	12 198,65 €
624	transports de biens et transports collectifs	6 369,73 €	5 100,00 €
625	déplacements et missions	301,27 €	800,00 €
626	frais postaux et de télécommunications	15 054,20 €	12 600,00 €
627	services bancaires et assimilés	8 302,51 €	2 300,00 €
6281	concours divers (cotisations...)	1 722,44 €	1 808,80 €
6282	frais de gardiennage (église, forêt...)	125,06 €	130,00 €
635	impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	7 009,00 €	7 100,00 €
TOTAL 011		399023.71 €	466284.45 €

Monsieur le Maire laisse la parole à *A. Pinaud Verdier* qui rappelle que le forfait mensuel pour le paiement de la garderie est fixe et ne dépend pas de la fréquentation. Elle rappelle les deux périodes de vacances scolaires (hiver et printemps) pour lesquelles les familles payent le forfait complet malgré l'absence de service durant 10 jours. *C. Villain* demande si les prescriptions sont les mêmes, *A. Pinaud Verdier* confirme. *C. Villain* demande quels sont les effectifs des Petites Sections, *V. Prouteau* répond qu'il y a 17 enfants, *Monsieur le Maire* ajoute que les projections pour 2024/25 sont de 27.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doit être délibérée en Conseil Municipal.

CONSIDERANT le forfait mensuel choisi par certains parents d'enfants pour le paiement des prestations périscolaires régulières,

CONSIDERANT les vacances scolaires d'hiver (10 jours), celles de printemps (10 jours), ainsi que les jours fériés sans école (Ascension, Pentecôte et lundi de Pâques, 1^{er} et 8 Mai), et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il conviendrait de mettre en place, en compensation des règlements déjà effectués, la gratuité du service sur le temps périscolaire pour le mois de juin et ce jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

Ceci s'applique uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2023 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DISENT que seuls les parents d'enfants inscrits en février 2024 et en avril 2024 pourront bénéficier de la gratuité du service sur le temps périscolaire pour la période de Juin au 5 Juillet 2024 inclus.

CHARGENT le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire poursuit la présentation budgétaire et les élus commentent les différents comptes et demandent des explications sur certains points auxquelles Monsieur le Maire et M. de Clédats répondent. Monsieur le Maire brosse le tableau des économies demandées aux services et aux adjoints dans les prévisions budgétaires, baisse des enveloppes pour les vins d'honneur après les cérémonies, l'enveloppe affectée au déplacement au salon des Maires de Paris, le téléphone d'astreinte... Monsieur le Maire présente les délibérations 5 et 6 relatives à la SACPA et à 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire présente et rappelle ce qu'est la SACPA ainsi que le montant de la cotisation.

F. Larroque demande qui contacter en cas de constat d'un animal errant et Monsieur le Maire lui explique que seul le Maire ou un adjoint peut contacter directement la fourrière, il faut appeler la mairie quand le service est ouvert sinon la Gendarmerie.

Monsieur le Maire profite de cette discussion pour informer les élus de la décision de supprimer l'astreinte en expliquant que la majeure partie des sorties d'astreinte sont liées à des ramassage d'animaux. Il ajoute que l'économie financière s'élève à 300 €/an. C. Villain demande quel est le délai d'intervention de la SACPA ; Monsieur le Maire répond que comme mentionné dans la convention le délai est de deux heures. M. Pujol constate que ce délai est rarement respecté.

P. Labourgade demande où est situé le siège et Monsieur le Maire répond à Bonrepos sur Aussonnelle.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L211 ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation des animaux et de protection des animaux ;

L'article L211-24 du Code Rural stipule qu'une commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune.

La Commune d'Orgueil a satisfait à cette obligation en confiant cette mission à la SACPA dont le refuge-fourrière est installé 2417, route d'Empeaux 31470 Bonrepos-sur-Aussonnelle, la Commune ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Le SACPA assure pour le compte de la commune les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Considérant le service rendu sur le plan quantitatif et qualitatif, il est proposé de renouveler la convention de fourrière animalière avec la SACPA de Bonrepos-sur-Aussonnelle pour une durée d'un an renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans à partir du 1^{er} Juillet 2024, aux mêmes conditions présentées dans le projet de convention annexé.

Le service de fourrière animalière rendu par la SACPA est rémunéré à hauteur de 1.219 € HT/habitant/an, sur la base de la population légale issue du dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, soit un montant de 2 127.16 € HT soit 2 552.59 € TTC en 2024 (1 745 habitants - Population totale en vigueur en 2024 (millésimée 2021)).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT la reconduction de la convention avec la SACPA dans les conditions développées

DISSENT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune aux chapitres et articles 11/611

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes.

DELIBERATION N°20240406
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES
AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Votants : 14
Abstention : 0
Exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'association Aide O'Patounes ainsi que la convention avec 30 millions d'amis. Il explique qu'en 2023, 4 chats ont été stérilisés, et qu'il est donc nécessaire d'adapter la convention à la population réelle. Monsieur le Maire propose de passer à 8 chats pour cette année. D. Gaspar ajoute que la convention en cours avait commencé en Avril. P. Labourgade interroge à savoir ce qu'il adviendra si plus de 8 chats sont stérilisés ; Monsieur le Maire indique qu'un avenant sera alors proposé à la convention puis soumet la délibération au vote des conseillers..

Monsieur le Maire explique qu'il est impératif de gérer les populations de chats libres en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type pour encadrer son action avec les municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation s'engage alors à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres, l'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification étant à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la Mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que l'Association Aide O'Patounes, domiciliée à Orgueil, l'a justement contacté en début d'année pour proposer à la commune de gérer cette protection et ce contrôle de la population de chats errants sur la Commune. Elle assure ainsi capture, transport et convalescence nécessaires au dispositif.

La convention avec la Fondation prévoit la participation de la Commune à hauteur de 50% des frais d'actes de stérilisation et d'identification tenant compte des montants maximum sur lesquels la Fondation s'engage :

- 120 € TTC pour une Ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD, soit 60 € à la charge de la Commune
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD, soit 50 € à la charge de la Commune
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD, soit 40 € à la charge de la Commune

Monsieur le Maire tient à préciser que si un vétérinaire applique des tarifs plus élevés, la différence sera à la charge de la Mairie.

Il précise donc l'importance de faire appliquer par le vétérinaire partenaire un tarif « cause animale ».

Monsieur le Maire explique aussi que le nombre de chats libres estimés dans la commune est d'environ 20. Cette estimation doit être précise puisque la convention dispose que la contribution est à verser à la Fondation avant le début des interventions en fonction de l'estimation. Eu égard à l'impossibilité d'identifier le nombre de mâles ou de femelles concernés, la Fondation part sur une moyenne de 90 €.

Ainsi Monsieur le Maire explique que pour 8 chats estimés, la contribution versée pour 2024 est de $(8 \times 90) / 2 = 360$ €.

50% de la participation communale est versée à la fondation avant toute opération de capture soit 180 €.

Enfin, Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'association Aide O'Patounes sera conditionnée à la demande préalable de la Mairie. La Commune ne saurait être engagée financièrement si l'Association décide de la prise en charge d'un animal sans l'accord préalable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT la reconduction de la convention avec la fondation 30 millions d'amis dans les conditions exposées

DISENT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune aux chapitres et articles 11/611

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire poursuit la présentation budgétaire. A. Pinaud Verdier demande si l'enveloppe dédiée du CCAS est épuisée, Monsieur le Maire explique que le solde de l'exercice 2023 est déficitaire mais que le déficit est comblé par l'excédent antérieur; mais il est nécessaire de rester vigilant sur les dépenses. Il rappelle que les recettes du CCAS proviennent de la subvention communale et du produit des concessions, ce qui reste aléatoire.

FONCTIONNEMENT DEPENSES - Détails dépenses du 065

PAGE 19 de la présentation

65311	indemnités de fonction	65 472,13 €	74 027,94 €
65313	cotisations de retraite	2 742,22 €	4 607,87 €
65314	cotisations de sécu sociale Part patronale	7 688,09 €	10 226,26 €
65315	formation	- €	1 186,80 €
6541	créances admises en non valeur	2,13 €	440,00 €
6553	service incendie	31 830,96 €	32 000,00 €
65568	autres contributions	2 796,78 €	4 360,00 €
657351	GFP de rattachement	9 180,42 €	10 000,00 €
657362	CCAS	2 000,00 €	2 000,00 €
65748	subv de fonctionnement aux autres organismes de droit privé	6 950,00 €	7 300,00 €
65811	droits d'utilisation - informatique en nuage	3 911,01 €	4 000,00 €
6588	autres	202,09 €	250,00 €
TOTAL 65		132 775,83 €	150 398,87 €

DELIBERATION N°20240403
SUBVENTIONS ALLOUEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR L'EXERCICE 2024

Votants : 14
Abstention : 0
Exprimés : 14
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire laisse la parole à T. Passera qui présente les différentes subventions en rappelant l'objectif de ne pas les augmenter et conformément à l'analyse des demandes qui ont été déposées. T. Passera rappelle le changement de nom de l'association de football, S. Gama Gouveia demande combien d'orgueillois sont concernés, T. Passera se renseignera.

T. Passera explique les difficultés du Comité des fêtes pour procéder à l'identification auprès de la préfecture (ndlr : 1 seul comité d'animation possible, le comité existant n'est pas dissout, impossibilité pour le nouveau de s'identifier sans attestation de dissolution par un ancien membre du bureau) et explique leur implication dans le marché gourmand du 10 juillet.

T. Passera ajoute qu'aucune enveloppe n'a été prévue pour les chantiers jeunes de Yaka, A. Pinaud Verdier répond qu'il n'est pas utile de prévoir d'enveloppe car Yakajouer n'a pas fait de demande. Monsieur le Maire rappelle sa demande à la Commission de travailler à des critères stricts pour l'attribution des subventions puis soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,1 ;
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

CONSIDERANT que la Commune d'Orgueil apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention reçus via le cerfa approprié et examinés par la Commission « Associations » ;

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que chaque association bénéficie de la gratuité de la salle des fêtes pour une manifestation

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

<u>NOM</u>	<u>EXERCICE</u> <u>2024</u>	<u>Subvention sous forme de prestation</u>
ANCIENS COMBATTANTS	50 €	
RYTHMIQUE ORGUEIL CLUB	300 €	Occupation SDF le lundi soir
ETOILE SUD 82	3 000 €	Stade, vestiaire, éclairage, traçage
LA RUCHE	600 €	Occupation salle presbytère
WESTERN LINE DANCE 82	/	Occupation SDF mercredi soir, 1 location SDF complémentaire
ACCA	800 €	
RESTO DU CŒUR	100 €	
AIPADAV	300 €	
CHORDARIA	300 €	
PETANQUE ORGUEILLOISE	800 €	Occupation salle presbytère et terrains à l'année
CLUB DES AINES	/	Occupation SDF mercredi et jeudi, occupation salle annexe de la SDF
TENNIS CLUB BASTIDIEN	/	Mise à disposition du court de tennis
APE	300 €	Occupation salle presbytère
COMITE DES FETES	500 €	
ORGUEIL MEDITATION YOGA	/	Occupation SDF mardi soir
TOTAL	7 050 €	

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT de verser une subvention aux associations ci-dessus dont le dossier complet est parvenu en Mairie.

DISENT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune aux chapitre et article 65/65748.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes.

Monsieur le Maire poursuit la présentation budgétaire avec la partie « Ressources humaines » en expliquant que le pourcentage RH dans le budget est important et s'explique par le fait que les services sont assurés en régie, il n'y a pas de délégation de service public. Il explique qu'avec M. de Clédât ils ont des projections pour les années à venir permettant d'équilibrer ce poste.

FONCTIONNEMENT DEPENSES - Détails dépenses du 012

PAGE 17 de la présentation

6218	autre personnel extérieur	2 351,71 €	2 756,00 €
633	impôts, taxes et vsmts ass sur rémunération (autres organismes)	18 932,03 €	22 076,00 €
6411	rémunération personnel titulaire	312 407,84 €	343 792,23 €
6413	rémunération personnel non titulaire	246 637,54 €	263 940,11 €
6415	indemnités inflation		
6450	charges de sécurité sociale et de prévoyance	257 594,27 €	263 750,34 €
6470	autres charges sociales	1 151,03 €	1 100,00 €
TOTAL 012		839 074,42 €	897 414,68 €

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement

INVESTISSEMENT

Dépenses

PAGES 20 à 22 de la présentation

Recettes

Compte	Réalisé 2023	Prévu 2024
001 Solde exécuté* Invest reporté	630 019,06 €	939 155,53 €
041 Opérations patrimoniales	28 376,93 €	97 745,05 €
16 Remboursement emprunt	173 586,76 €	250 000,00 €
13 Subvention d'investissement		12 995,00 €
204 subv* d'équipement versée	27 514,00 €	28 000,00 €
21 Immo corporelles	2 278 954,41 €	2 732 364,51 €
23 Immo en cours	97 745,05 €	61 880,56 €
TOTAL	2 606 177,15 €	4 122 140,65 €

Compte	Réalisé 2023	Prévu 2024
001 Solde d'investissement reporté		
021 Virement de la sect* de fonct	1 115 000,00 €	1 300 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	28 376,93 €	97 745,05 €
040 Opérations d'ordre entre sect*	4 342,00 €	
10 Dotations fonds divers	109 283,15 €	5 120,00 €
13 Subventions d'investissement	50 038,00 €	774 275,60 €
16 Emprunt	2 105 000,00 €	1 945 000,00 €
21 Immo corpo		
23 Immo incorpo		
TOTAL général	1 608 735,74 €	4 122 140,65 €

EQUILIBRE

Récapitulatif des DEPENSES D'EQUIPEMENT

Espaces publics	471 193,27 €	17,24%
Ferme Jolibert	950 155,74 €	34,77%
Nouvelle Mairie	482 083,52 €	17,64%
Renforcement ch des communaux / Aiguillons	75 100,00 €	2,75%
Renforcement chemin de Ronde	70 019,08 €	2,56%
Remplacement du polybenne et matériel technique	68 427,40 €	2,50%
Ecole innovante (subvention intégrale attribuée)	43 317,00 €	1,58%
Parking et livraison Jolibert	40 000,00 €	1,45%
Mobilités douces	38 000,00 €	1,39%
Ecole innovante sous réserve d'attribution d'une subvention	30 000,00 €	1,09%
Déménagement et frais	27 900,00 €	1,02%
Sécurisation des voies	23 000,00 €	0,84%
Plan global de circulation	22 806,34 €	0,83%
Matériel ALAE (sous réserve d'une subvention de la CAF)	15 378,40 €	0,56%
Travaux en régie	6 500,00 €	0,24%
Borne de recharge électrique	5 000,00 €	0,18%
Matériel informatique	3 045,00 €	0,11%

Récapitulatif des SUBVENTIONS

		FERME JOLIBERT				
Montant du projet		Subventions	Fonds friche	REGION en cours	CD82	GSTG
1 041 283,91 € TTC		498 051,00 €	275 660,00 €	100 000,00 €	97 391,00 €	25 000,00 €
		MAIRIE				
Montant du projet		Subventions	DETR 2022	DSIL	REGION	CD82
1 511 486,36 € TTC		727 921,00 €	278 756,00 €	227 448,00 €	40 000,00 €	65 952,00 €
			CD82 avenant	GSTG		
			90 765,00 €	25 000,00 €		
		ESPACES PUBLICS				
Montant du projet		Subventions	DETR 2022	DETR 2023	REGION	CD82
1 855 757,18 € TTC		1 237 433,35 €	178 567,00 €	202 964,75 €	90 000,00 €	328 660,00 €
			ONAC	Souvenir français	AGENCE EAU	Région désimperméabilisons
			1 600,00 €	1 400,00 €	271 401,00 €	162 840,60 €

Récapitulatif des EMPRUNTS des 3 principaux projets

	JOLIBERT	MAIRIE	ESPACES PUBLICS
Avance de trésorerie	630 000,00 €	830 000,00 €	840 000,00 €
Emprunt	510 000,00 €	420 000,00 €	820 000,00 €

DELIBERATION N°20240408
CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE
REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DE LA FERME JOLIBERT

Votants : 14
 Abstention : 0
 Exprimés : 14
 Contre : 0
 Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle les critères des fonds de concours intercommunaux et le projet d'Orgueil concernant la ferme Jolibert répond à l'un des critères puis soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert en locaux commerciaux
 Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne n°20220905 en date du 30 Septembre 2022.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune a reçu un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € au titre de la thématique n°3 « Continuité avec les projets intercommunaux ».

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement et présente la convention relative au versement d'un fonds de concours telle qu'annexée.

ORGANISMES	APPELLATION	MONTANT demandé	MONTANT accordé
ETAT	AAP fonds friche		€ 275 660,00
DEPARTEMENT	constrat d'équipement n°2		€ 97 391,00
REGION	AMENAGEMENT ET QUALIFICATION DES ESPACES	€ forfait 100 000,00	forfait
EPCI	fonds de concours thématique n°3 "continuité avec les projets intercommunaux"		€ forfait 25 000,00
TOTAL SUBVENTIONS		€ 100 000,00	€ 398 051,00
AUTOFINANCEMENT			€ 423 896,00
COUT PREVISIONNEL HT		TOTAL	€ 921 947,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le plan de financement tel que présenté

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution telle qu'annexée.

DELIBERATION N°20240407
APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 2024

Votants : 14
 Abstention : 0
 Exprimés : 14
 Contre : 0
 Pour : 14

Monsieur le Maire rappelle les grands équilibres et soumet la délibération au vote des conseillers.

Le budget est approuvé, Monsieur le Maire remercie les équipes et les adjoints pour cette préparation et le travail fourni.

VU le code Général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction comptable M57 ;

Le budget est voté par nature :

1. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
2. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif. Le budget est présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : CREDITS PREVUS

Dépenses de la section de fonctionnement	2 980 429.40 €
Recettes de la section de fonctionnement	1 526 466.00 € (hors excédent reporté)
Excédent de fonctionnement reporté	1 453 963.40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2024	2 980 429.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : CREDITS PREVUS

Dépenses de la section d'investissement	2 958 579.29 €
Restes à réaliser dépenses	224 405.83 €
Déficit d'investissement reporté	939 155.53 €
Recettes de la section d'investissement	3 360 860.05 € (hors excédent reporté)
Restes à réaliser recettes	761 280.60 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2024	4 122 140.65 €

TOTAL BUDGET 2024 : 7 102 570.05 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter les propositions du budget de la Commune telles que présentées dans son exposé et énoncées ci-avant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ADOPTENT le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Inauguration du déplacement du Monument aux Morts**

C. Villain rappelle la répétition prévue le 17 Mai à 18h. La présence de tous les élus est requise, Monsieur le Maire ajoute que l'organisation doit être précise. C. Villain rappelle les demandes auprès de l'école, Chordaria et explique que le protocole est rigide, elle annonce également que la directrice de l'ONAC s'occupera du placement en respectant l'ordre protocolaire. C. Villain annonce qu'elle a fait un point sur l'organisation matérielle avec P. Porte en présence de V. Viatgé et M. de Clédât.

➤ **Informations du Maire**

❖ **Elections Européennes** : Monsieur le Maire rappelle la date du 9 juin et T. Passera fait le point sur les présents pour organiser le planning des créneaux.

❖ **AG de l'ACCA** : elle aura lieu le 4 Mai, ce sera la dernière de Guy Drouet qui recevra pour l'occasion la médaille de la commune. Un nouveau bureau sera désigné.

❖ **PLUI25** : il rappelle la réunion organisée avec tous les conseillers mardi prochain, et demande que ceux qui ne peuvent être présents puissent répondre par mail.

❖ **Carnaval de l'école** : il se déroule demain vendredi 5 Avril.

❖ **Restauration scolaire** : mercredi 3 Avril, Monsieur le Maire est parti avec S. Savi et L. Biau visiter les locaux de fabrication du prestataire de restauration scolaire CRMartel. Etaient représentées les communes de Verdun sur Garonne

et Monbéqui PV 4 Avril 2024 16

❖ ALAE : l'organisation se finalise et les propositions de tarification ont été validées par la CAF ; au prochain conseil municipal, le projet devrait être intégralement présenté.

➤ Informations Associations / Communication (T. Passera)

❖ Demande des associations : T. Passera informe les conseillers de l'organisation d'une compétition de la Fédération Française de Pétanque le 2 Mai et rappelle le vide grenier de la Pétanque programmé le 5 Mai. A cette occasion, ils demandent un aménagement sur le Pré Jolibert pour organiser un parking ; ils fournissent la buse et la commune le gravier. Une discussion s'ouvre, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la municipalité avait prêté le terrain sur lequel le Carretou est implanté provisoirement mais le parking de la salle des fêtes était condamné en raison des travaux. Il explique ne pas être trop favorable à cette demande car des stationnements existent derrière la nouvelle Mairie et que ce sera l'occasion d'y faire garer des véhicules et de faire découvrir le nouveau parvis ; il rappelle qu'avec un fléchage clair et bien situé tout le monde comprendra. La majorité des conseillers est également défavorable en raison de parkings situés à proximité (école, salle des fêtes, derrière l'église) et l'existence de piétons, de plus le chemin des Communaux sera ouvert et le Clos des Chênes est à sens unique. Seuls C. Villain et T. Passera ne sont pas opposés à cette demande. T. Passera fera un retour à l'association.

❖ Cinéma en plein air : la Communauté de Communes fournira le film, il n'est pas encore choisi

❖ Marché gourmand : 10 juillet

❖ Nettoyage nature : il se fera le 21 Septembre, jour du World clean up day.

➤ Informations voirie / travaux (Y. Drezen)

❖ Réception des espaces publics : Y. Drezen informe les conseillers de la réception des travaux des espaces publics le 27 Mars. Les réserves devront être levées avant le 12 Juin 2024. Il informe de l'installation de poteaux bois à l'angle de la Route de Planques. Il répond aux interrogations sur l'utilité des ganivelles en précisant qu'elles permettent la protection des plantations, la sécurité... Monsieur le Maire ajoute que globalement il est régulièrement complimenté sur cette belle réussite

❖ Réglage éclairage : dans la soirée du 20 Mars, il a été procédé aux réglages des points d'éclairage public avec un constat de baisse de l'intensité.

❖ Travaux mairie : les travaux avancent bien et le planning de livraison de la mairie en Juin sera respecté.

❖ Pôle commercial : les travaux avancent vite, le chantier est propre. Monsieur le Maire informe les conseillers de l'enlèvement de la benne qui était derrière la mairie, les entreprises devront gérer leurs déchets. C. Barthès rappelle l'Appel à Projet lancé en février pour les 2 cellules commerciales qui seront livrées hors d'eau hors d'air. Pour le moment, peu de retour. Y. Drezen trouve cela étonnant vu qu'à une époque la commune recevait beaucoup de demandes, Monsieur le Maire explique que les entreprises ont besoin de connaître leur environnement.

❖ Local ODC : C. Barthès informe que le local de Madame Santoni sera disponible le 1^{er} Aout.

❖ Impasse Monsap : Y. Drezen explique la singularité de la seule maison et propose un double sens jusqu'à la maison et un sens interdit ensuite. C. Villain rappelle que le double sens était sa première réflexion quand le projet lui a été présenté. Cependant il lui avait été expliqué que la voirie, trop fragile, ne supporterait pas une circulation en double sens. Elle précise aussi que le plan global de circulation a été présenté en conseil au mois de juin 2023 et n'a fait l'objet d'aucune remarque sur l'impasse Monsap, pas de remarque non plus lors de la séance de juillet (approbation du PV). Le plan de circulation a été présenté ensuite en septembre à la population et diffusé dans le bulletin municipal de janvier, les aménagements routiers ont été mis en place, le changement proposé arrive trop tard faisant simplement suite à l'intervention d'Antonella Rivéra lors du Conseil de février 2024.

Y. Drezen n'avait pas mesuré l'impact du détour pour les riverains malgré les alertes de P. Porte. C. Villain pense que cette modification n'est pas possible sans consolidation de la voirie, elle s'interroge également sur la règlementation pour faire demi-tour. Y. Drezen répond que le demi-tour se fera devant l'accès des riverains. D. Gaspar trouvait bien le projet sur papier mais pour certains c'est parfois problématique notamment concernant les détours. Y. Drezen a eu un retour très positif des personnes habitants en début de voie, notamment chemin de Ronde. C. Villain alerte sur le STOP route des Aiguillons/ rue du Bourg qui n'est pas respecté.

❖ Miroir Videlfau : un miroir a été installé pour permettre une bonne visibilité en sortant de l'impasse sur la RD94.

❖ Pistes cyclables : les pistes cyclables réalisées par le Conseil départemental sur la RD 94 (route de Campsas et Route du Pont de Reyniès) sont empruntées régulièrement et le maillage avec le centre du village s'étoffe

❖ PATA : le PATA sur les voies intercommunales sera réalisé entre les 10 et 16 Avril. A. Pinaud-Verdier demande quelles sont les voies communales et intercommunales. Monsieur le Maire explique qu'un document existe et qu'il lui communiquera et que la Communauté de Communes a mis à disposition des communes un logiciel pour identifier les problèmes sur les voies en ayant un regard sur le suivi.. Si un souci est repéré : nid de poule, fissure ou autre, il suffit de

signaler au secrétariat ou à Pierrick Porte l'endroit (donnés GPS ou n°de maison) pour que l'information soit rentrée sur le logiciel ou signalée aux services techniques de la commune

➤ **Informations réseaux (M. Pujol)**

- ❖ **SMAG** : M. Pujol était avec P. Porte à une réunion du SMAG à qui la commune a confié la gestion de la station d'épuration en Janvier. 14 communes sont membres du SMAG et 2 axes de travail sont envisagés :
 - Infiltration d'eaux parasites avec plusieurs types de système d'identification. La commune a réalisé le diagnostic en 2022.
 - Prescriptions pour les lotissements afin de réaliser les contrôles. Ils vont proposer une réglementation qui sera validée par les communes. C. Villain demande comment sera gérée la liaison urbanisme et participation au raccordement à l'assainissement collectif, M. de Clédât explique comment le SMAG sera informé.
- ❖ **SIAEP** : M. Pujol informe que la réunion du 2 Avril s'est tenue pour le vote du budget avec une enveloppe de 77 000€ pour le renforcement du chemin de Ronde.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h05

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,
Marc PUJOL

